

# MUTUALIA VIVACTIV'ETAR BZH

POUR BIEN  
PROTEGER VOS SALARIÉS



## ➔ COMPOSITION DE VOS TARIFS

Les cotisations du contrat **VIVACTIV'ETAR BZH** sont exprimées en % du PMSS.

- **Tarif Isolé : salarié**
- **Tarif Duo\*** : 2 personnes
- **Tarif Famille\*** : 3 personnes ou plus

\* Tarif salarié inclus

Les tarifs des options sont appliqués individuellement. L'adhésion à une option se fait pour tous les membres de la famille.

Les cotisations des ayants-droit et des options sont à la charge du salarié et appelées directement aux familles.

| COTISATIONS 2023 | Socle        |         | Option 1     |        | Option 2     |         |
|------------------|--------------|---------|--------------|--------|--------------|---------|
|                  | en % du PMSS | en €    | en % du PMSS | en €   | en % du PMSS | en €    |
| Isolé            | 0,8549%      | 31,34 € |              |        |              |         |
| Duo              | 1,6252%      | 59,58 € |              |        |              |         |
| Famille          | 2,5513%      | 93,53 € |              |        |              |         |
| Adulte           |              |         | 0,1511%      | 5,54 € | 0,2821%      | 10,34 € |
| Enfant           |              |         | 0,0505%      | 1,85 € | 0,1208%      | 4,43 €  |



Contactez votre conseillère Mme Florence LE VEY au 02.97.62.30.00  
ou par mail : [levey.florence@mutualia.fr](mailto:levey.florence@mutualia.fr)



Entre nous, c'est humain

## **Informations sur le calcul des ratios prestations sur cotisations et des frais de gestion :**

Le ratio entre le montant des prestations versées pour le remboursement et l'indemnisation des frais occasionnés par une maladie, une maternité ou un accident et le montant des cotisations ou primes afférentes à ces garanties représente la part des cotisations ou primes collectées, hors taxes, par la Mutuelle au titre de l'ensemble des garanties couvrant le remboursement ou l'indemnisation des frais précités, qui est utilisée pour le versement des prestations correspondant à ces garanties.

**Prestations sur cotisations : 83,69 %**

Le ratio entre le montant total des frais de gestion au titre du remboursement et de l'indemnisation des frais occasionnés par une maladie, une maternité ou un accident et le montant des cotisations ou primes afférentes à ces garanties représente la part des cotisations ou primes collectées, hors taxes, par l'organisme assureur au titre de l'ensemble des garanties couvrant le remboursement ou l'indemnisation des frais précités, qui est utilisée pour le financement des frais de gestion.

**Frais de gestion : 20,81 %**

Ces frais de gestion recouvrent l'ensemble des sommes engagées pour concevoir les contrats, les commercialiser (dont le réseau commercial, le marketing, les commissions des intermédiaires), les souscrire (dont l'encaissement des cotisations, la gestion des résiliations, le suivi comptable et juridique) et les gérer (dont le remboursement, la gestion du tiers payant, l'information client, l'assistance, les services, les prestations complémentaires), c'est à dire accomplir toutes les tâches incombant à l'organisme assureur dans le respect des garanties contractuelles.